

GE_GERICHTE ATAS/1228/2010 vom 30. November 2010

GE Cour de justice, 2010-11-30, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_1228_2010

FR: GE_GERICHTE ATAS/1228/2010 du 30 novembre 2010

IT: GE_GERICHTE ATAS/1228/2010 del 30 novembre 2010

Volltext

Siégeant : Karine STECK, Présidente; Christine LUZZATTO et Violaine LANDRY ORSAT, Juges assesseurs

REPUBLIQUE ET

CANTON DE GENEVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/3121/2010 ATAS/1228/2010 ARRET DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES Chambre 3 du 30 novembre 2010

En la cause Madame S_____, domiciliée à Genève, comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître MEYER Daniel demanderesse

contre "ZURICH" COMPAGNIE D'ASSURANCES SUR LA VIE, sise Austrasse 46, 8045 ZÜRICH défenderesse

A/3121/2010 - 2/2 - Vu la demande de paiement déposée le 13 septembre 2010 auprès du Tribunal de céans par Madame S_____ à l'encontre de ZURICH, COMPAGNIE D'ASSURANCES SUR LA VIE ; Vu la convention signée entre les parties en date du 19 novembre 2010 ; Vu le retrait de la demande signifié au Tribunal de céans par courrier du 19 novembre. Attendu qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait de la demande. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Marie-Catherine SECHAUD

La Présidente :

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.